



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221210-2022_128-DE
Reçu le 13/12/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

Le samedi 10 décembre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO – Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Elise FERRARI -Florent REYNAUD - Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN – Françoise VADA à Sébastien VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Frédéric TRUC

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	4	1

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_128

**Objet : 22- 3.6 – CONVENTION POUR LES TRAVAUX DES BERGES –
SECTEURS SAINT DALMAS**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française détient la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe)

A la suite du passage de la tempête ALEX, la CARF est intervenue dans le cadre de cette compétence pour réaliser, dans un premier temps, les travaux de sécurisation d'urgence avec notamment la création de protection provisoires des berges au droit des habitations et la restauration de la capacité hydraulique des cours d'eau.

La CARF a ensuite élaboré, en concertation avec les services de l'Etat, les communes et les services experts (RTM, OFB et SMIAGE) des schémas d'aménagement des protections des communes sinistrées identifiant le programme d'actions à mettre en œuvre afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens sur les secteurs présentant un intérêt général.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et de l'incapacité des propriétaires à prendre en charge les travaux au regard de leurs coûts et de leur complexité technique, la CARF se propose de prendre à sa charge la réalisation de ceux-ci et le cas échéant, l'entretien ultérieur des ouvrages de protection des berges construits ainsi que leurs dépendances nécessaires à leur exploitation.

Des projets de conventions ont été établis pour les parcelles appartenant à la commune et correspondant aux travaux de la traversée du village de Saint Dalmas, pour les secteurs suivants :

Secteur Roya : Parcelles communales : BM 370,371 (ancien camping), Parcelle communale : BM 373 (pompe de relevage), Parcelle communale : BM 375 (sud de St Dalmas)

Secteur Bieugne : Parcelles communales : BM 213, BM 219, BM 228, BM 229, BM468 (cimetière St Dalmas)

Ces projets de convention ont été adressés à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance. L'objet de ces conventions est la mise à disposition auprès de la CARF de tout ou partie des parcelles ci-dessus énoncées, ceci afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires au confortement des berges de la Roya et d'en assurer la surveillance, l'entretien et la réparation.

A l'issue des travaux, un relevé de géomètre sera réalisé et la commune de Tende s'engage à vendre la partie de parcelle située entre la limite de la parcelle désormais dans le cours d'eau et la crête de l'ouvrage au prix de 2€ du m².

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A l'unanimité

- **D'approuver** les projets de convention pour les secteurs désignés ci-dessus, conventions qui sont annexées à la présente délibération
- **D'autoriser** le Maire à signer lesdites conventions
- **D'autoriser** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :